

Récapitulatif de caucus de la série virtuelle Apprendre ensemble

Réduire les facteurs de stress psychologiques et les préjudices moraux chez les prestataires de soins pendant la pandémie

Jeudi 7 octobre 2021

Points à retenir

Lorsque des événements potentiellement sources d'un préjudice moral, comme la pandémie de COVID-19, entraînent des préjudices psychologiques, sociaux et spirituels durables, accompagnés de répercussions négatives sur la santé mentale, les relations et la qualité de vie, un préjudice moral est infligé.

Les facteurs de stress psychologiques font partie de la vie de tous les jours pendant la pandémie, et par conséquent, les organisations doivent maximiser les facteurs de protection contre de tels événements afin de minimiser le risque de préjudice moral. Ceci nécessite une approche holistique englobant une réponse au niveau de l'individu, de l'équipe, de l'organisation, de la communauté et du gouvernement.

Récapitulatif

MaryAnn Notarianni est vice-présidente, Mobilisation des connaissances au nouveau Centre d'excellence sur le trouble de stress post-traumatique (TSPT). MaryAnn supervise les initiatives visant à soutenir l'application des données probantes de la recherche et la mise en œuvre des pratiques fondées sur des données probantes afin d'améliorer le soutien et les services aux anciens combattants, aux premiers intervenants et à leurs familles partout au Canada. Elle assure également le leadership du « Réseau des réseaux » en pleine croissance du Centre pour que l'expertise des expériences passées et actuelles, considérée d'une valeur égale à celle de l'expertise technique, oriente les travaux du Centre.

Fardous Hosseiny est directeur général adjoint et vice-président, Recherche et politiques publiques au Centre d'excellence sur le TSPT et les états de santé mentale connexes du Centre de santé mentale Royal Ottawa. Ses travaux sont axés sur les enjeux stratégiques liés à la transformation des systèmes de santé mentale, la législation relative à la parité, la consommation de substances et la dépendance, ainsi que la santé mentale des nouveaux arrivants et des membres de groupes sous-représentés.

Introduction au préjudice moral

- Le préjudice moral (PM) a d'abord été identifié et étudié dans le contexte des Forces armées et des anciens combattants chez des individus qui présentaient des symptômes similaires à ceux du SSPT mais qui ne correspondaient pas aux critères diagnostiques. Depuis, la littérature n'a cessé de croître, explorant le préjudice moral chez les travailleurs de la santé et les travailleurs de première ligne.
- Parmi les nombreuses définitions du préjudice moral, Shay 1994 et Litz et al 2009 est l'une des plus souvent citées : « les répercussions psychologiques, sociales et spirituelles des événements qui, lors de situations critiques, vont à l'encontre des croyances ou valeurs morales profondes ». Et les transgressions morales désignent :
 - Le fait de faire ou de ne pas faire des choses (volontairement ou involontairement) par elle-même.
 - Le fait d'être exposée directement ou indirectement à des transgressions de la part d'autrui, ou à des événements potentiellement sources d'un préjudice moral (EPSPM).

Un continuum de facteurs de stress et préjudices associés

- Le continuum de facteurs de stress et préjudices moral associés s'étend des défis moraux et facteurs de stress les plus communément ressentis jusqu'aux EPSPM plus graves, qui peuvent mener à un préjudice moral.
- Il faut établir une distinction entre le préjudice moral et la frustration ou la détresse morale, en ce sens que les personnes vivant un préjudice moral sont plus susceptibles de se considérer comme marquées par l'expérience et définissent les autres personnes en fonction de l'EPSPM.
- Les EPSPM ont une incidence grave et distincte sur le bien-être mental et peuvent mener à des préjudices psychosociaux plus graves qui se répercuteront sur les activités quotidiennes, les relations et les fonctions de la personne.
- La pandémie nous a exposés à toute une gamme de facteurs de stress psychologiques qui, pour certains, pourraient être considérés comme des EPSPM, notamment :
 - Des défis moraux moins graves liés à l'observation de comportements que nous jugeons anormaux (p. ex., l'accumulation d'aliments ou de papier de toilette, le non-respect de la distance physique, etc.).

- Des facteurs de stress psychologiques plus graves auxquels sont confrontés les travailleurs de la santé, notamment :
 - S'exposer à des dangers
 - Pénurie d'équipements de protection individuels (ÉPI)
 - Transmission accidentelle de la maladie aux amis ou membres de la famille
 - Exposition à la souffrance des patients découlant du report de procédures médicales non essentielles
 - Nécessité de cesser les séances de psychothérapie en personne pour des patients qui ont des problèmes de santé mentale
 - Congés accordés à des clients plus rapidement qu'il n'est recommandé
- Les événements psychologiquement difficiles ne mènent pas tous à une détresse ou un préjudice moral; certains peuvent favoriser la croissance post-traumatique, ce qui comprend le renforcement de la résilience psychologique et le renforcement de l'estime de soi, de la compassion et de l'engagement, en raison de l'autoréflexion et de l'acquisition de nouveaux points de vue.

Réduire les préjudices moraux dans le contexte des soins de santé et des services sociaux

- Les facteurs de stress psychologiques font partie de la vie de tous les jours pendant la pandémie, et par conséquent, les organisations doivent maximiser les facteurs de protection.
- Au niveau organisationnel, il peut s'agir de protéger les travailleurs contre le stress chronique et de mettre en place des chefs d'équipe qui assurent un leadership fort et créent des équipes cohésives au moral élevé. Au niveau individuel, il est possible de minimiser le risque d'infarctus par des moyens tels que l'accès à du matériel psychoéducatif sur les facteurs de stress moral et les préjudices moraux, et la prise en charge de diverses formes d'autosoins.
- La communauté et le gouvernement ont également un rôle à jouer dans l'atténuation du préjudice moral. La pandémie a mis en lumière des systèmes surchargés ou inadéquats et des politiques publiques déficientes (p. ex. l'aggravation de la crise des opioïdes pendant la pandémie) qui peuvent mener à un préjudice moral.

Ressources additionnelles pour approfondir vos connaissances

- [Guide sur les préjudices moraux](#)
- [Iniquités raciales et détresse morale : Supplément](#)

Pour en savoir plus sur la série virtuelle Apprendre ensemble, rendez-vous sur le [site Web](#) d'Excellence en santé Canada.

Pour écouter l'enregistrement du webinaire sur YouTube, cliquez [ici](#).

Excellence en santé Canada est un organisme de bienfaisance indépendant sans but lucratif financé principalement par Santé Canada. Les opinions exprimées dans le présent document ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada.